

**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DELIBERE
DE LA MRAe HAUTS-DE-FRANCE
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



**PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA BORNE DE L'ESPOIR**

Fait à Lezennes, le 30 juillet 2019

PRÉAMBULE

La société SAMBé a déposé en préfecture du Nord une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de Permis d'Aménager pour l'aménagement du site de la BORNE DE L'ESPOIR, en limite des communes de Lezennes et de Villeneuve d'Ascq dans le département du Nord.

Le projet d'aménagement du site de la Borne de l'Espoir a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 24 septembre 2018 (Avis MRAe n°2018-2808 du 24 septembre 2018).

Le mémoire en réponse à l'avis précité, en date du 30 janvier 2019, apporte des éléments que la MRAe souhaiterait voir préciser ou compléter, notamment sur les impacts cumulés du projet avec ceux de la zone sur la qualité de l'air, ceci afin de définir au mieux les mesures à prendre, dont certaines sont à l'étude.

Un nouvel avis a donc été émis par la MRAe en date du 5 avril 2019 (Avis n°2019-3297), ciblant les enjeux relatifs à la qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier.

Conformément à l'article L122-1 modifié par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018, l'avis de l'autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

Le tableau présenté dans le présent document apporte les éléments de réponse de la société SAMBé.

Page de l'avis MRAe	Extrait de l'avis MRAe	Réponse apportée par la société SUEZ RV Nord-Est
Avis détaillé		
II-1-Articulation du projet avec les plans et programmes et els autres projets connus		
P7/9	L'autorité environnementale maintient la recommandation de l'avis du 24 septembre 2018 de prendre en considération les effets cumulés du projet avec l'implantation du siège social de l'enseigne Kiabi, les annexes du Grand Stade et le projet immobilier mixte de reconversion du magasin Leroy-Merlin sur le plan des émissions de particules PM2,5, et recommande notamment d'approfondir l'analyse des impacts cumulés.	<p>Comme déjà signalé, le projet de la Borne de l'Espoir s'implante sur le secteur dynamique des abords du Grand Stade qui s'apprête à accueillir les employés du siège social d'Orange (1220 personnes) et du siège social de Kiabi (900 personnes).</p> <p>L'étude de circulation menée à échelle large par la MEL a pris des hypothèses de modélisation basées sur le cumul du trafic des projets Centre-ville de Villeneuve-d'Ascq - Grand Angle, siège Orange, siège Kiabi, Projet Sambé, Projet Anios, Projet Carsat, Projet Jardins du Roy.</p> <p>Les prévisions de génération de trafic à moyen terme sont donc réalistes.</p> <p>Pour tenir l'objectif de faciliter l'accès du secteur, les travaux aménagements et de recalibrages des axes routiers retenus par la MEL et confirmés dans son courrier du 5 avril 2019 sont rappelés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de tourner à droite rue du Val, - Ajout d'une file de circulation en direction du Bd de Tournai sur le barreau de liaison entre giratoire Chanzy et carrefour Tournai/Val, - Réaménagement du carrefour rue de la vague / rue de Versailles et installation de feux, - Réaménagement de l'entrée du Bd de Tournai depuis la rue de Versailles, - Création d'une nouvelle voie à Helemmes en direction du Bd de l'Ouest, - Augmentation de la capacité du giratoire Chanzy, - Création d'une nouvelle sortie du parking du siège Leroy Merlin sur l'ex D48. <p>Le courrier de la MEL est joint à la présente note.</p>
II-4-Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur la qualité de l'air en lien avec les déplacements et mesures destinées à éviter, les réduire et les compenser		

Page de l'avis MRAe	Extrait de l'avis MRAe	Réponse apportée par la société SUEZ RV Nord-Est
P9/9	<p><u>II.4.1 La mobilité</u> L'autorité environnementale maintient pour partie sa recommandation de l'avis du 24 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un ensemble de dispositions permettant de réduire la part modale de la voiture et de l'autosolisme ainsi que la pollution en résultant, en recommandant notamment la connexion des liaisons douces du projet avec celles qui irriguent la zone commerciale et avec les arrêts de bus situés à proximité.</p>	<p>Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les solutions incitatives pour réduire la part modale de la voiture.</p> <p>Il rappelle qu'un réseau de circulation douce sera redéployé dans le cadre du projet d'aménagement de la Borne de l'Espoir.</p> <p>La société Leroy merlin travaille sur un Plan de Déplacement dont les principales mesures sont rappelées ci-après : aide à l'achat de vélo (classique ou électrique), mise en place de borne de chargement pour véhicule électrique, mise en place du télétravail, accompagnement, sensibilisation et incitation à recourir aux modes de circulation doux.</p> <p>Concernant la limitation des capacités de stationnement des macrolots, l'utilisation du parking C1 existant est à l'étude dans le cadre de l'aménagement du macrolot B.</p> <p>Rappelons par ailleurs que le nombre de stationnement prévu dans le cadre du transfert du magasin Leroy merlin est inférieur par rapport à la situation actuelle sur la magasin existant, une mutualisation des places de parking étant prévue avec le programme de bureaux.</p>
P9/9	<p><u>II.4.2 La qualité de l'air</u> Compte tenu de l'augmentation prévisible sur ce secteur du trafic automobile, l'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de compléter l'étude par une évaluation approfondie des impacts sur la pollution atmosphérique, génératrices d'impacts sanitaires, sur le secteur de la Borne de l'Espoir, notamment sur les logements existants ou en projet à proximité ; • de prendre en considération les résultats de l'étude pour définir des mesures de réduction de ces impacts, pour qu'ils soient nuls ou très faibles. 	<p>Les mesures encourageant le recours aux modes de déplacement doux permettront de réduire les émissions dans l'air de particules fines, de monoxyde de carbone et d'oxydes d'azote pouvant avoir un impact sur la santé des populations riveraines.</p>



Développement économique et emploi

/ Parcours entreprises

/ Aménagement économique et implantation

Réf. AL/SE/AB/MCC – n°2019-050

Dossier suivi par :

Arnaud BROUARD

Tél. : 03 20 21 26 33

Mail : abrouard@lillemetropole.fr

NOTICE EXPLICATIVE ETUDE DE CIRCULATION SECTEUR BORNE DE L'ESPOIR

Le développement et la mutation urbaine du secteur Boulevard de Tournai / Borne de l'Espoir situé sur les communes de Lezennes et Villeneuve d'Ascq a amené la Métropole Européenne de Lille (MEL) à envisager une étude de circulation à une échelle large.

Les hypothèses de modélisation du trafic tiennent compte des projets en développement pour ce secteur sud-est de l'agglomération : projet Centre ville de Villeneuve d'Ascq - Grand Angle, siège d'Orange, siège de Kiabi, projet SAMBé Borne de l'Espoir avec transfert du magasin Leroy Merlin implanté rue du Val / boulevard de Tournai, projet site Anios, ancien site Carsat, projet Jardins du Roy.

La génération de trafic de ces projets totalise environ :

- 8 000 emplois ;
- 900 logements ;
- 66 000 m² de surfaces commerciales.

La modélisation mathématique utilisée, dite modélisation statique, tient également compte de la fermeture de la rue Verte à Villeneuve d'Ascq, prévue dans le projet Grand Angle.

Les projections de trafic permettent d'identifier les réserves de capacités des différents carrefours indiqués dans l'étude de flux, sur la base d'un jour de référence en heure de pointe du matin (HPM) ou du soir (HPS).

Au regard des résultats de l'étude et afin de maintenir des réserves de capacité satisfaisantes et faciliter l'accessibilité du secteur, différentes propositions d'aménagement ont été envisagées.

Parmi celles-ci, la MEL a retenue les aménagements suivants :

- obligation de tourner à droite rue du Val afin de soulager le carrefour boulevard de Tournai / rue du Val ;
- ajout d'une file de circulation en direction du boulevard de Tournai sur le barreau de liaison entre le giratoire Chanzy et le carrefour Tournai / Val ;
- réaménagement du carrefour rue de la Vague / rue de Versailles et installation de feux ;
- réaménagement léger de l'entrée du boulevard de Tournai depuis la rue de Versailles ;
- création d'une nouvelle voie à Hellemmes en direction du boulevard de l'Ouest. Cette liaison est inscrite au plan local d'urbanisme et sa mise en œuvre est programmée à l'horizon 2024 – 2026. Ce planning reste toutefois théorique et sera à consolider en lien avec l'entreprise propriétaire ;
- augmentation de la capacité du giratoire Chanzy grâce à l'installation de feux tricolores et à la création d'une nouvelle file de circulation sur la D146 ;
- création d'une nouvelle sortie du parking du siège de Leroy Merlin sur l'ex- D48 uniquement en tourne à droite.

Ces aménagements seront réalisés en 2020 – 2021 pour les plus conséquents, et dès 2019 pour les modifications les plus légères.

Alexandre LECLERCQ
Directeur
Parcours entreprises

Lille le 05 avril 2019



A handwritten signature in blue ink, written over the stamp and extending to the left.